



Ensemble pour grandir

CAS - 19 M
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE

**Mémoire du Regroupement
des CPE des Cantons de l'Est
à la Commission des affaires sociales
au sujet du projet de loi n° 124 intitulé
*Loi sur les services de garde
éducatifs à l'enfance***



Regroupement des centres de la petite enfance
des Cantons de l'Est



Regroupement des centres de la petite enfance
des Cantons de l'Est

**Mémoire du Regroupement
des CPE des Cantons de l'Est
à la Commission des affaires sociales
au sujet du projet de loi n° 124 intitulé
*Loi sur les services de garde
éducatifs à l'enfance***

Liste des collaborateurs à la rédaction de ce mémoire

- Bernard Beaupré
Coordonnateur général, Coop de solidarité CPE Le Bilboquet
- Lyne Bélanger
Gestionnaire, CPE Tout-petit, Toute-petite
- Diane Dodier
Conseillère pédagogique, CPE La pleine lune
- Chantale Laventure
Gestionnaire, CPE L'enfant-do
- Julie Maltais
Conseillère pédagogique, CPE Tout-petit, Toute-petite
- Dominique Paré
Ancienne présidente du conseil d'administration
CPE Tout-petit, Toute-petite
- Renée Pariseau
Gestionnaire, CPE Imagémo
- Audrey Picard
Conseillère pédagogique, CPE L'Ensoleillée
- Michel Rondeau
Président du conseil d'administration
CPE La pleine lune
- Guylaine Roy
Conseillère pédagogique, CPE L'Ensoleillée
- Hélène Roy
Gestionnaire, CPE L'Espèglerie
- Martine Staehler
Directrice
Regroupement des CPE des Cantons de l'Est
- Any Sanders
Gestionnaire, CPE La pleine lune
- Nathalie Sundborg
Conseillère pédagogique, CPE Sel et Poivre

Table des matières

Une région novatrice, forte de sa concertation et de son partenariat	4
L'évolution vers la diversification.....	7
Recommandations.....	11
La qualité et le maintien des services de garde en péril	12
L'ouverture à la privatisation des services.....	12
Des mégabureaux coordonnateurs de la gestion en milieu familial ..	13
La perte ou la diminution de la qualité liée au soutien pédagogique	14
L'accessibilité en jeu	16
<i>Des services de garde diversifiés</i>	16
<i>Une tarification uniforme</i>	17
<i>Des services pour les besoins particuliers</i>	18
Recommandations.....	19
L'affaiblissement du rôle et des pouvoirs des parents	20
Deux points positifs.....	20
Des administrateurs dénigrés	20
Une autonomie bafouée.....	23
Recommandations.....	23
Une question de consultation et de démocratie.....	25
Le processus de consultation entourant le projet de loi 124.....	26
Un manque flagrant de démocratie	26
Recommandation.....	27
Les recommandations découlant du présent mémoire	28
Le respect du passé.....	28
La qualité et le maintien des services de garde.....	28
Le rôle et les pouvoirs des parents	29
L'absence de consultation.....	29
Annexe 1 : Présentation du jeudi 17 novembre devant la Commission des affaires sociales	30

Une région novatrice, forte de sa concertation et de son partenariat

Incorporé en 1977, le Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est (RCPECE) représente ses membres depuis 28 ans. Il a donc partagé avec ses membres, les garderies à but non lucratif, devenues les centres de la petite enfance (CPE), tous les grands moments et les luttes reliés aux services de garde. Il a développé divers outils et services pour répondre aux besoins de ses membres et à sa mission, promouvoir et soutenir un réseau de services de garde éducatifs et de qualité, à but non lucratif et accessible, géré par les parents-utilisateurs et le personnel. Le réseau compte présentement 7 665 places, soit 3 307 en installation et 4 358 en milieu familial. À Sherbrooke, les trois garderies à but lucratif se partagent 211 places.

Cinquante-deux (52) CPE sont membres du RCPECE, sur une possibilité de 53, ce qui dénote un fort sentiment d'appartenance au Regroupement. Ces membres se répartissent sur l'ensemble du territoire de l'Estrie, sauf un CPE qui provient de la Montérégie. Vingt-neuf (29) CPE se trouvent dans la grande ville de Sherbrooke, et le reste dessert les régions rurales avoisinantes.

Les principales caractéristiques régionales des CPE sont les suivantes :

- un fort taux de syndicalisation, car 70 % des CPE de la région sont syndiqués, alors que la moyenne provinciale est de 30 %,
- des liens étroits de partenariat avec les CLSC, les centres jeunesse, les centres de réadaptation, les municipalités, les universités, les organismes communautaires pour la famille ou l'intégration des immigrants, etc.,
- des bases solides de concertation régionale ou sous-régionale et une tradition de partage de nos expertises.

Le RCPECE est considéré comme un groupe novateur, tant du point de vue de la pédagogie que du partenariat et de la concertation.

En effet, le Regroupement a travaillé très fort à l'implantation du programme éducatif et de son application, *Jouer c'est magique*. De plus, certains membres ont privilégié des démarches pédagogiques particulières, comme la pédagogie Montessori, Waldorf ou le *team-teaching*. Le souci des membres d'améliorer leurs interventions éducatives s'est concrétisé récemment par la participation de trente

(30) CPE à un projet de recherche de l'UQÀM sur le *Coaching pour la qualité*.

Sur le plan du partenariat, les CPE ont signé de nombreux protocoles d'entente avec les CLSC dans le cadre du programme intégré 0-4 ans, ainsi qu'avec la villa Marie-Claire, un organisme régional parapublic de soutien aux jeunes mères en difficulté. Le Regroupement a également élaboré des protocoles d'entente avec le Centre jeunesse et le réseau de l'immigration et a participé à une offre de services de formation aux compétences parentales avec les organismes communautaires pour la famille de la région.

Sur le plan de la concertation, le Regroupement offre trois tables de concertation et d'échange à ses membres : la table des gestionnaires, la table des conseillères pédagogiques et la table des éducatrices (la première au Québec). Ces tables leur offrent l'occasion de s'informer, de se concerter et d'échanger sur leurs pratiques et leurs expertises.

À la demande de ses membres, le RCPECE a mis au point des outils adaptés à leurs besoins :

- Un centre de documentation.
- Un profil de l'ensemble des CPE, comportant des données comparatives sur la clientèle, les conditions de travail, les finances, etc.
- Un site Web doté d'un moteur de recherche sur tous les services de garde de la région, précisant leurs caractéristiques, leur emplacement et les places disponibles. Ce site centralise toute l'information relative aux services de garde et permet ainsi aux parents de rechercher un service de garde et de s'informer des places disponibles en toute autonomie. Il est possible de le consulter, à www.cpe-estrie.org.

Le développement des CPE de la région s'est également fait de façon concertée, par municipalité régionale de comté ou par quartier. Grâce à cette concertation, le développement s'est fait de manière harmonieuse et respectueuse des besoins de garde spécifiques des parents, dans un esprit de collaboration et non de compétition.

Ainsi, en valorisant les rencontres ainsi que le partage d'expériences et de compétences, les tables de concertation ont contribué à forger des liens durables entre les CPE d'une région ou d'un quartier et à améliorer la qualité des services offerts.

Le RCPECE est toujours prêt à travailler en concertation avec le ministère à l'amélioration de ses pratiques et de sa réponse aux besoins des familles, afin de maximiser l'argent des contribuables et de soutenir l'amélioration de la qualité éducative des services à la petite enfance. Il a également amélioré l'accès à ses services aux enfants présentant des handicaps, des troubles de développement, de comportement ou issus de l'immigration grâce à des formations, au soutien pédagogique et au partenariat.

En matière d'accessibilité, les CPE offrent déjà des services à temps partiel, occasionnels, saisonniers, de soir et de fin de semaine, que ce soit en installation ou en milieu familial. Depuis que le développement est terminé, un certain équilibre s'est établi entre l'offre et la demande, ce qui pousse les CPE à diversifier leurs services.

Le RCPECE a également réalisé, en collaboration avec le Conseil régional de développement de l'Estrie, une enquête sur la conciliation travail-famille. Cette enquête a révélé que pour aider les parents à concilier le travail et la famille, il faudrait accroître les heures d'ouverture, tandis que les besoins de garde de soir et de fin de semaine sont mineurs. Pourtant, étant donné les sévères compressions budgétaires subies dans le réseau, de nombreux conseils d'administration de CPE se sont vus contraints de diminuer les heures d'ouverture pour économiser sur les salaires.

Le réseau est très conscient de jouer un rôle de premier plan dans le développement des générations futures et se sent responsable d'offrir l'égalité des chances au plus grand nombre de tout-petits de ses diverses collectivités. Toutes les publications spécialisées insistent sur l'importance déterminante de ces jeunes années, sur l'importance de l'intervention précoce en petite enfance. Les CPE sont prêts à continuer à relever ce défi, mais ils ont besoin de temps et de moyens.

L'évolution vers la diversification

Un centre de la petite enfance (CPE), c'est un tout : C'est un service de garde en installation et en milieu familial. C'est un guichet unique où un parent, dans un voisinage donné ou en fonction de besoins précis, dispose d'un éventail de services pour son ou ses enfants de 0 à 5 ans.

Les CPE ne sont pas sortis de nulle part. Quand ils ont été créés, le milieu communautaire travaillait déjà depuis plus de 30 ans dans les garderies. Des milliers de parents bénévoles, d'éducatrices et d'intervenants divers se sont succédés au fil des ans pour les faire fonctionner. Pour bien comprendre le contexte actuel, un résumé historique de leur création s'impose.

Les besoins de garde généralisés se font ressentir par suite de l'accès massif des femmes aux études et au marché du travail. Lors du 25^e anniversaire du droit de vote des femmes, en 1965, les premières revendications pour des garderies publiques et gratuites sont formulées.

Il faut toutefois attendre juin 1974 pour que la première politique sur les services de garde soit formulée, avec le plan Bacon. La majorité des 250 garderies étant alors privées, cette première politique assure une aide financière aux parents. Dès l'année suivante, le ministère des Affaires sociales crée le service des garderies. En 1977, on confie au comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance (MAS-MAQ-CSF) la rédaction d'un rapport, qui donne lieu à la politique Marois/Lazure, en 1978.

En décembre 1979, la *Loi sur les services de garde à l'enfance* est adoptée. En 1980 est formé l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE), présidé par madame Lizette Gervais. Suit la création du Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec (RASGMFQ), en 1981. Une tournée de consultation et une deuxième conférence nationale sur les services de garde s'ensuivent et entraînent l'adoption, en 1983, du premier règlement sur les services de garde en garderie et d'une politique d'intégration des enfants handicapés. En 1984, une politique concernant la garde en milieu familial enrichit le système déjà en place. En 1985, un premier colloque provincial sur la qualité de vie dans les services de garde

donne de l'importance au volet pédagogique, qui prend alors plus d'ampleur.

Les 250 garderies réparties sur le territoire du Québec en 1974 se sont transformées en 731 garderies, 55 agences et 428 gardes scolaires en 1987. Cette année-là, le rapport du comité consultatif sur les services de garde à l'enfance recommande que l'OSGE étudie différentes formules de centres intégrés et les évalue par l'implantation de projets pilotes. Ce comité se dit particulièrement sensible aux avenues nouvelles que pourraient offrir les centres intégrés.

Entre 1987 et 1997, l'augmentation de l'aide financière, des subventions de perfectionnement, l'augmentation du financement gouvernemental, le rapport Bouchard (*Un Québec fou de ses enfants*, 1991), le colloque *Nos enfants c'est sérieux* (1991), la restructuration de l'OSGE (1992), les revendications pour l'augmentation des salaires et les États généraux sur l'éducation (1995-1996) ouvrent la voie à une nouvelle loi qui modifiera les services de garde à l'enfance.

Enfin, en 1997, la Concertation inter-régionale des garderies du Québec (l'association provinciale des garderies à but non lucratif) propose au gouvernement la mise sur pied de projets pilotes de centres intégrés de la petite enfance plus ciblés, visant des services de garde diversifiés à l'intérieur d'une même structure. Ce concept de centres, issu de la réflexion du milieu, est adopté par le gouvernement dans le cadre du Chantier de l'économie sociale, pour être étendu à l'ensemble des garderies et agences de garde en milieu familial à but non lucratif.

C'est de ce concept que naît le projet de loi 145 intitulé *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* et le ministère de la Famille et de l'Enfance, avec l'introduction des places à contribution réduite et la vaste mise en chantier du développement des CPE.

Ce projet de loi privilégie un réseau de services de garde à but non lucratif géré par les parents-utilisateurs. Ce réseau est le fer de lance du développement parce qu'il offre de meilleures garanties de qualité et d'arrimage avec les besoins de garde de la collectivité.

Une fois adoptée, la loi 145 donne lieu aux réalisations suivantes :

- La création des centres de la petite enfance conjointement avec la diversification des services de garde (centres intégrés);

- la création du ministère de la Famille et de l'Enfance, qui a pour mission de valoriser la famille et l'enfance et de favoriser leur plein épanouissement, en collaboration avec l'ensemble des partenaires engagés dans ce domaine;
- la liberté aux parents de choisir les services qui leur conviennent le mieux au sein d'un même organisme;
- la reconnaissance du travail accompli par les différents intervenants du milieu;
- de la formation accrue pour les intervenants des milieux;
- une mission éducative plus élaborée, grâce à la mise sur pied d'un programme éducatif visant à garantir la qualité éducative des CPE;
- une complémentarité des services (augmentation du partenariat avec les différents organismes);
- l'harmonisation entre le programme éducatif des CPE et le programme d'éducation préscolaire;
- l'adoption d'orientations communes destinées à guider les interventions des services éducatifs offerts aux jeunes enfants avant leur entrée à l'école;
- la diminution du travail au noir;
- le droit de regard des parents sur les services offerts dans les garderies privées, grâce à la formation de comité de parents;
- le changement de titre de « représentants parents » et « représentants employés » siégeant au conseil d'administration par « parents administrateurs » et « employés administrateurs », qui sont donc clairement appelés à axer leurs décisions sur le bien-être des enfants et du milieu et non à défendre des revendications personnelles;
- des services destinés aux enfants et aux familles;
- une gestion souple et encadrée;
- une place de choix réservé aux parents;
- l'augmentation et la création de postes de conseillères pédagogiques pour mieux appuyer les installations et le milieu familial et ainsi améliorer la qualité, dans une ambiance de défi et de valorisation;
- une politique familiale visant la lutte contre la pauvreté et le développement des enfants, associée à une nouvelle allocation familiale afin de soutenir les familles à faible revenu;
- l'augmentation des congés parentaux;
- l'égalité des chances des enfants;
- la valorisation du réseau sans but lucratif;
- les services éducatifs et de garde à frais minimes (5 \$ par jour);
- l'exemption de la place à contribution réduite pour les enfants de familles sur l'assistance emploi;

- l'augmentation de la prévention et du dépistage en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux, car les CPE sont perçus comme des agents de prévention;
- le remplacement de l'exonération et de l'aide financière par une contribution minimale exigée du parent;
- des liens inter-services permettant de briser l'isolement;
- une qualité des services accrue ;
- les enfants au cœur des choix.

Les CPE, issus de la politique familiale, voient le jour en même temps que la maternelle à temps plein, le régime d'assurance parentale pour les congés de maternité et les congés parentaux, l'allocation plus élevée pour les familles à faible revenu, etc., selon une vision globale de la petite enfance et dans l'espoir d'une hausse du taux de natalité.

Avec l'avènement des CPE, tout un train de changements est donc imposé à l'ensemble du réseau. Dans chaque CPE du Québec, des normes minimales doivent être mises en place. Le développement et l'épanouissement des tout-petits deviennent la principale motivation. Grâce à cette structure, le soutien à la famille, le dépistage de problèmes de toutes sortes, l'intégration des immigrants et la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale occupent une place bien définie, pour le plus grand bien des enfants et le plus grand bonheur des parents. Les CPE relèvent le défi de ce projet social et se font les promoteurs de cette nouvelle politique familiale panquébécoise, accessible au plus grand nombre.

En 2002, le plan concerté pour les familles du Québec réaffirme la place importante qu'occupent les services de garde éducatifs comme mesure de soutien aux parents et au développement de l'enfant. Il cible également d'autres moyens pour répondre aux besoins des parents : le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation travail-famille.

L'implantation des CPE entraîne la fusion des services de garde en installation (qu'ils soient sans but lucratif ou à but lucratif) avec les services de garde en milieu familial et favorise un développement conjoint de ces entités. La collaboration de l'ensemble des partenaires, précisée dans la mission du ministère de la Famille et de l'Enfance, force la rencontre des divers types de services de garde, qui apprennent à se connaître, à se respecter et, tout compte fait, à s'entraider. Leur cohabitation fait partie des agents de qualité des services offerts.

En 2005, toutes ces mesures prises année après année pour consolider une structure tournée vers les besoins des familles et le bien-être des enfants se traduisent par 1 002 CPE, 14 200 services de garde en milieu familial coordonnés par 884 CPE, 512 garderies privées et 192 853 places financées, pour un budget annuel de 1,43 milliard de dollars.

Bref, les CPE existent depuis seulement huit ans, et le nombre de places offertes a plus que triplé. Après cette phase de développement accéléré, les CPE prévoyaient amorcer une phase de consolidation : faire le bilan du réseau, travailler aux changements à apporter, améliorer la qualité et renforcer les partenariats. Cette phase de consolidation aurait dû être soutenue par le ministère et les divers partenaires.

Malheureusement, le projet de loi 124 semble faire fi des forces du réseau, de l'expérience et des compétences acquises, de la collaboration qui s'est créée entre les divers services de garde formant les CPE et de l'immense travail de concertation réalisé. Contrairement aux changements qui, depuis l'adoption de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde*, convergent vers un rassemblement des divers services de garde, le projet de loi 124 crée des réseaux parallèles et détruit les liens formés entre ces services.

Recommandations

1. Maintenir la diversification des services de garde assurée par les centres de la petite enfance.
2. Préserver la valorisation du réseau sans but lucratif.
3. Consolider le réseau actuel.

La qualité et le maintien des services de garde en péril

À l'aube d'un changement inquiétant dans le réseau des services de garde à la petite enfance concrétisé par le projet de loi 124, le réseau des CPE se demande comment, malgré l'amputation des ressources financières et humaines, il sera possible pour les services de garde de maintenir à long terme l'accessibilité et la qualité des services.

En effet, divers éléments du projet de loi 124 mettent en péril la qualité des services de garde au Québec. À cet égard, l'ouverture à la privatisation des services, la création des mégastructures que représentent les bureaux coordonnateurs, la suppression des postes de conseillère pédagogique, la diminution de l'aide aux services éducatifs prodiguée aux responsables de services de garde en milieu familial et la possibilité de modulation des tarifs sont des exemples probants.

L'ouverture à la privatisation des services

Le projet de loi 124 ouvre la voie à la privatisation de la gestion des services de garde en milieu familial. Selon l'article 38, les bureaux coordonnateurs pourront être gérés par une personne morale ou une société. L'un des aspects fondamentaux de telles entités, c'est de faire des profits. Il est impossible de garantir le maintien de la qualité et de l'accessibilité des services dans un contexte pareil, d'autant plus que le budget qu'on prévoit allouer à ces bureaux sera réduit de moitié par rapport à celui qui est attribué pour l'instant.

Le projet de loi s'appuierait sur des assises solides puisqu'il vise l'égalité dans l'accessibilité des places et l'égalité dans la qualité des services, peu importe le type de garde choisi. Pourtant, les résultats des études Grandir en qualité et La qualité, ça compte font ressortir clairement que les CPE en installation et en milieu familial affichent une qualité supérieure à celle observée dans les milieux à but lucratif et non régis et que le perfectionnement, la formation et le soutien assurés aux services de garde en milieu familial affiliés à des CPE représentent les principaux facteurs pour favoriser la qualité de ces milieux de garde. Les CPE ont démontré leur capacité à donner des services de qualité et sont les seuls à posséder une expertise dans la gestion des services de garde en milieu familial. Ouvrir la porte à des corporations ouvre aussi la porte à une dégringolade de la qualité.

En accordant aux garderies à but lucratif le même statut que les CPE, le secteur à but lucratif pourra gérer plusieurs installations. L'expérience des États-Unis et de l'Australie révèle que la privatisation de la gestion encourage la création d'entreprises commerciales géantes qui grugent sur les investissements pour maximiser les profits. Ainsi, un fort pourcentage des subventions gouvernementales passe directement dans les poches des propriétaires de ces entreprises.

De plus, compte tenu des coûts plus élevés qu'ils sous-tendent, les services ne sont pas développés dans les milieux ruraux ou défavorisés et ne sont pas offerts aux enfants présentant des besoins particuliers. Dans les Cantons de l'Est, les quelques garderies à but lucratif ont pignon sur rue dans le plus grand centre urbain de la région, Sherbrooke, ne reçoivent pas d'enfants handicapés et ne signent pas de protocole d'entente avec les CLSC pour aider les populations défavorisées.

Par ailleurs, il faut souligner que le terme CPE est vidé de son sens dans le projet de loi, car fondamentalement, les CPE intègrent les services de garde en installation et en milieu familial. Ce regroupement de deux modes de garde assure une cohésion, une efficacité et une rentabilité que deux instances ne sauront préserver. Deux structures fragilisées ne pourront offrir que des services amoindris.

Des mégabureaux coordonnateurs de la gestion en milieu familial

Dans le projet de loi 124, rien ne précise la dimension et la division du territoire desservi par les bureaux coordonnateurs. Selon certaines indications, ces bureaux géreront soit un très vaste territoire composé de une ou plusieurs municipalités régionales de comté, soit un grand nombre de places à Sherbrooke. Par conséquent, le service de proximité en milieu rural disparaîtra et le temps passé en déplacement augmentera. En outre, ces mégastructures engendreront la dilution du lien d'appartenance des responsables de services de garde en milieu familial envers l'ensemble du réseau.

De par leur structure, les bureaux coordonnateurs du milieu familial ne seront pas en mesure d'offrir un soutien fréquent et continu aux responsables de services de garde en milieu familial, ce qui réduira la qualité des services offerts aux enfants. L'isolement déjà vécu par ces

responsables s'accroîtra et aura des conséquences négatives sur la qualité.

Selon l'article 41, le choix des bureaux coordonnateurs dépendra d'une décision ministérielle. Le projet de loi ne laisse aucune place à la concertation régionale sur la dimension et la division du territoire ou sur le choix des bureaux coordonnateurs. Ce type de concertation a pourtant fait ses preuves. Le processus privilégié semble tendancieux et laisse planer des doutes sur le principe de transparence. De plus, les critères définis pour sélectionner les gestionnaires des bureaux coordonnateurs sont subjectifs et arbitraires.

En outre, puisque les bureaux représenteront un territoire défini, les responsables des services de garde ne pourront plus choisir l'organisme auquel s'affilier. En cas de conflit de personnalité ou de divergence de vues avec le bureau coordonnateur, il deviendra impossible de se tourner vers un autre bureau. Il faudra abandonner le métier ou se conformer.

Le lien de confiance n'en sera que plus difficile à établir, sans compter qu'une responsable de service de garde dont la reconnaissance n'est pas renouvelée au bout de trois ans ne pourra porter sa cause en appel devant le Tribunal administratif du Québec (article 102). Elle devra également composer avec le risque de réaffectation des places qui lui ont été accordées (article 92). À cet égard les termes « places inoccupées » et « entente de subvention » n'ont pas encore été définis. Ils le seront sûrement dans la réglementation, mais puisque l'obligation de publication est révoquée, un échange découlant en un consensus devient inimaginable.

La perte ou la diminution de la qualité liée au soutien pédagogique

La « démarche éducative » (articles 5 et 105) fait son apparition dans le projet de loi 124, sans pour autant y être définie. Quant au programme éducatif cadre qui existe depuis 1997 et dont les principes fort justes permettent la créativité et l'innovation, il semble tout bonnement supprimé. Les artisans du réseau devront mettre en œuvre cette démarche éducative malgré des compressions obligeant les CPE à renoncer à la formation, au matériel pédagogique et à l'aménagement intérieur et extérieur et malgré la disparition des conseillères pédagogiques qui apportaient aide et soutien.

Il convient de rappeler qu'en 1997, les services de garde au Québec ont franchi une étape importante, passant de service de garde à service éducatif de garde. Ce changement de statut a constitué un tournant majeur dans le réseau des garderies, lesquelles devenaient par le fait même des CPE. Il a également permis l'ajout de postes de conseillères pédagogiques responsables du développement éducatif des CPE.

Grâce au déploiement des services de garde en milieu familial, les conseillères pédagogiques ont eu le mandat de soutenir la qualité des interventions éducatives des responsables de services garde. Dans bien des CPE, ce mandat s'est étendu aux éducatrices en installation. En plus d'assurer le respect du programme éducatif, les conseillères pédagogiques accordent également un soutien ininterrompu. Elles travaillent en étroite collaboration entre les différents organismes du réseau, tels que les CLSC, les centres de réadaptation, les centres jeunesse, etc. Une fois ces liens de partenariat bien établis, elles maintiennent les communications, le suivi et le flux d'information entre les différents acteurs du milieu. Ce sont elles qui participent à l'élaboration et à l'application des différents plans d'intervention et qui procurent le soutien nécessaire à leur mise en œuvre.

Le projet de loi 124 élimine le poste-clé de conseillère pédagogique dans la grande majorité des CPE en installation. L'abolition de ce poste a des conséquences directes sur les services offerts aux enfants, dont la qualité s'érodera et qui deviendront moins accessibles aux enfants présentant des besoins particuliers.

Le suivi de dossiers, l'application de programmes pédagogiques, l'élaboration de plans d'intervention, l'intégration des enfants ayant des défis particuliers, le dépistage, l'aide ponctuelle, le mentorat sont tous des services effectués avec compétence par les conseillères pédagogiques. La disparition des conseillères pédagogiques s'accompagnera indéniablement d'une diminution de la qualité et d'une augmentation des tâches pour le reste du personnel. Sans elles, les éducatrices et les responsables de services de garde devront s'organiser seules, sans personne-ressource. Elles devront voir à ces tâches en plus de leurs responsabilités quotidiennes, déjà lourdes. Un tel recul est impensable, surtout qu'il équivaut à rejeter toutes les compétences et l'expérience acquises par les conseillères pédagogiques.

Bien sûr, l'article 40 du projet de loi prévoit que les bureaux coordonnateurs apportent un soutien pédagogique ou technique sur

demande. Étant donné la dimension de ces bureaux, la qualité du soutien risque de se détériorer et les enfants présentant des besoins particuliers, sous forme de handicaps, de troubles de développement ou de comportement, etc., risquent d'être exclus. De plus, plusieurs études (Coutu et coll., 1999; IRPP, 2005; ISQ, 2004) démontrent que les milieux familiaux qui profitent du soutien fréquent et continu d'un CPE atteignent une qualité supérieure à celle des garderies à but lucratif.

Il semble donc inconcevable que le projet de loi 124 supprime le lien éducatif déjà bien implanté dans le réseau plutôt que de le consolider.

L'accessibilité en jeu

L'accessibilité se répartit en trois segments : l'accès à des services de garde diversifiés pour les parents, l'accès à une tarification uniforme quel que soit le type de services et l'accès des enfants présentant des besoins particuliers.

Des services de garde diversifiés

Pour ce qui est de l'accessibilité à des services de garde diversifiés, le projet de loi 124 n'en fait mention qu'à l'article 11, selon lequel les enfants ne pourront être reçus plus de 48 heures consécutives.

D'après la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*, les CPE peuvent déjà offrir des services diversifiés. D'ailleurs, la majorité des CPE des Cantons de l'Est proposent déjà des services à temps partiel ou occasionnels ainsi que des horaires atypiques, surtout en milieu familial. Ils reçoivent également des clientèles d'âge scolaire dans les zones où il n'y a pas de service de garde en milieu scolaire ou pendant l'été.

Ce qui empêche les CPE de se diversifier davantage, ce sont les contraintes budgétaires ou la difficulté de former des groupes stables et réguliers dans une plage horaire atypique. Des expériences non concluantes ont déjà été menées dans la région, et même les services de garde en milieu familial éprouvent de la difficulté à maintenir de tels services. Ainsi, pour être implantés avec succès, les services atypiques doivent être précédés d'études de marché et être centralisés. De telles études exigent un financement dont le projet de loi ne fait nulle mention.

Par ailleurs, les bureaux coordonnateurs ont comme fonction de « maintenir un service centralisé d'information sur les services de garde en milieu familial ». Des « listes d'attente centralisées » sont également annoncées. Cependant, selon leur statut de travailleuse autonome, réaffirmé à l'article 54 du projet de loi 124, les responsables de services de garde ont le choix de leur clientèle. Cette contradiction dans leurs prérogatives inquiète beaucoup ces responsables, qui tiennent à leur indépendance. La confusion doit absolument être dissipée, d'autant plus qu'elle éveille de faux espoirs chez les parents.

Comme il est souligné au premier chapitre du présent mémoire, le RCPECE s'est doté d'un site Web dans lequel il expose tous les services de garde offerts dans la région, ainsi que les places qui y sont disponibles. Ce site très fréquenté permet de trouver des solutions à des cas même complexes, comme celui de certains enfants en garde partagée. Il exige un minimum de mise à jour et permet aux parents de faire un choix éclairé du type de service qu'il désire selon ses besoins, ses valeurs et les places disponibles.

Le projet de loi menace également l'accessibilité à des services diversifiés en milieu rural et dans certains milieux urbains. En effet, dans les zones où les installations sont de petite taille, la perte des services de garde en milieu familial, qui permettent de réaliser des économies d'échelle, risquent d'entraîner des fermetures à plus ou moins brève échéance. Dans les Cantons de l'Est, 14 CPE sont ainsi en péril. Vu l'importance du maintien d'une école dans un village pour conserver le tissu social et les services de proximité, la disparition de services de garde semble un fort prix à payer. La fusion d'établissements pourrait peut-être représenter une solution, mais il y a très peu d'avantages financiers et aucun incitatif à cet égard. De toute façon, la fusion n'est pas une panacée en milieu rural, à cause des distances considérables entre les établissements.

Une tarification uniforme

En matière d'accessibilité à une tarification uniforme quel que soit le type de services, le projet de loi 124 laisse entrevoir une remise en question de l'universalité des services. En effet, l'article 81 fait état d'une contribution selon la classe d'âge, le mode ou la période de garde, et l'article 83 présente la notion d'exonération totale ou partielle de la contribution du parent. Ainsi, le projet de loi est favorable à l'instauration d'une tarification variant selon divers critères

à préciser dans les règlements qui, il convient de le répéter, ne seront soumis à aucune consultation.

La possibilité de tarification variable fait aussi surface à l'article 101, qui oblige les parents à transmettre au ministère les documents et renseignements relatifs à leur emploi, à la catégorie de leurs revenus annuels, à la composition de leur famille et à leurs besoins de garde. Ces exigences laissent croire à un retour éventuel de l'aide financière aux familles à faible revenu, abolie à cause de son coût de gestion et d'administration élevé. Elles font également craindre que les services de garde deviennent un jour limités aux parents sur le marché du travail. De tels critères iraient à l'encontre de toutes les études, selon lesquelles ce sont les enfants des milieux défavorisés qui bénéficient le plus de services de garde de qualité.

Des services pour les besoins particuliers

En dernier lieu, le projet de loi 124 ne traite nulle part de l'amélioration des services aux enfants présentant des besoins particuliers. Par contre, comme on l'a déjà souligné, avec la perte ou la diminution des postes de conseillère pédagogique, tout le soutien à l'interne et tout le partenariat développé avec le réseau de la santé et des services sociaux sont ébranlés. Dans les Cantons de l'Est, des CPE ont déjà avisé leur CLSC qu'en cas de perte de leur conseillère pédagogique, les protocoles d'entente ne seront pas renouvelés, faute du soutien nécessaire pour accueillir ces enfants exigeant un suivi plus étroit.

De plus, plusieurs CPE de la région ont acquis une expertise particulière en matière d'intégration d'enfants handicapés. Cette intégration ne s'accompagne pas toujours d'un soutien financier suffisant, et ce sont les CPE qui décident d'allouer des sommes supplémentaires pour la réaliser. En raison de l'amenuisement des ressources financières et humaines, ils seront forcés de réduire le nombre d'enfants intégrés.

Dans les Cantons de l'Est, le réseau a bâti des liens de partenariat forts et constructifs, et son expertise en petite enfance est respectée par ses partenaires. Il lui reste à consolider ces partenariats, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'immigration. Rien ne présage que le projet de loi 124 permette de poursuivre cette mission éducative et sociale. Les enjeux sont pourtant immenses, et l'avenir de nombreux enfants présentant un défi particulier en dépend.

Recommandations :

1. Éviter à tout prix la privatisation des services de garde, afin d'en favoriser la qualité et de prévenir le glissement des subventions publiques à des intérêts privés.
2. Éliminer le concept de bureaux coordonnateurs, qui met en péril le maintien de la qualité des services de garde en milieu familial et dilue le lien d'appartenance des responsables de services de garde envers le réseau.
3. Maintenir les conseillères pédagogiques en poste, afin de garantir la qualité des services éducatifs et de proroger les services aux enfants présentant des besoins particuliers.
4. Favoriser la qualité uniforme des services de garde en tenant compte des acquis du réseau actuel.
5. Mettre en place un réel mécanisme de concertation avec le réseau des CPE, afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et le maintien à long terme des services de garde.
6. Réaffirmer l'universalité de la contribution parentale, quel que soit le mode ou le besoin de garde.
7. Conserver le concept de CPE et favoriser le regroupement de divers types de services de garde dans un guichet unique.
8. Poursuivre l'implantation et le maintien du programme pédagogique.

L'affaiblissement du rôle et des pouvoirs des parents

Chaque jour au Québec, 168 000 enfants et leurs parents sont accueillis, accompagnés et soutenus par 40 000 professionnelles de la petite enfance, en installation et en milieu familial, dans des organismes à but non lucratif privés ou des coopératives ouvertes ancrés dans leur communautés et animés par une mission éducative.

Ce sont les parents, les gestionnaires et les professionnelles des CPE qui ont bâti depuis 30 ans ce réseau de services de garde éducatifs qui sert de modèle au reste du pays.

Deux points positifs

À l'égard de la composition et des pouvoirs des conseils d'administration, le projet de loi 124 comporte deux points positifs, exposés aux articles 3, 7 et 84 : les membres du conseil d'administration ne peuvent être liés entre eux et les conseils d'administration ne peuvent exiger de frais d'administration, d'inscription ou de gestion pour les services offerts, ou de frais pour l'inscription sur une liste d'attente.

L'absence de liens entre les membres du conseil d'administration évacue le risque de nombreux conflits d'intérêt et évite des prises de décision entachées par des intérêts personnels. D'ailleurs, les règlements généraux de plusieurs CPE de la région contiennent déjà des dispositions à cet effet.

En matière de frais, il est indéniable que des frais injustifiés peuvent freiner l'accessibilité des services de garde. Dans les Cantons de l'Est, les pratiques du genre sont inhabituelles, tel que le démontre le profil des CPE, un recueil de données comparatives entre CPE produit par le RCPECE. Elles sont toutefois monnaie courante dans les garderies à but lucratif de la région.

Des administrateurs dénigrés

Toutefois, le projet de loi 124, en diminuant la participation des parents aux conseils d'administration des CPE et en les éliminant

expressément des bureaux coordonnateurs du milieu familial, vient à l'encontre des orientations de la politique familiale de 1999.

En effet, monsieur Pierre Michaud, sous-ministre adjoint aux services à la famille et à l'enfance de l'époque, soulignait, en avant-propos du *Guide à l'intention des membres des conseils d'administration des CPE* : « la mise en place des CPE a été l'occasion de réaffirmer le rôle des parents et même d'accentuer ce rôle. » Ce document précisait également que :

...les orientations gouvernementales en matière de services de garde privilégient le développement de services de garde éducatifs à but non lucratif et réaffirment le principe de la participation des parents. En effet, la participation des parents assure la présence d'un lien entre la famille et le milieu de garde, et conséquemment, un service de garde éducatif de qualité.

Si le rôle des parents est un gage de qualité dans l'administration des CPE, pourquoi en diminuer la représentation ? Selon l'article 7 du projet de loi, le conseil d'administration n'a plus besoin des deux tiers des parents, mais d'une majorité de parents, ce qui peut avoir des répercussions importantes dans le règlement de certains dossiers. Par exemple, si une réunion d'un conseil d'administration composé de neuf personnes (cinq parents, deux personnes-ressources externes et deux éducatrices) ne se tient qu'en présence de cinq membres, soit un seul parent, deux personnes-ressources externes et les membres du personnel, des décisions importantes risquent d'être prises sans apport significatif de la part des parents administrateurs.

Ce sont les parents qui, au fil des ans, donnent au CPE ses couleurs, ses valeurs et sa mission. C'est ainsi que, par exemple, en lien avec le programme pédagogique, certains CPE privilégient respecte la philosophie Montessori, Waldorf, *Jouer c'est magique*, etc., que les valeurs sont axées sur l'éducation écologique, l'alimentation végétarienne, les activités sportives, l'éducation musicale, etc., et que la mission porte sur l'intégration d'enfants handicapés ou immigrés, les besoins d'un milieu de travail, d'un milieu anglophone ou d'un milieu défavorisé, etc. C'est dans ces particularités que le réseau trouve sa richesse, dans cette capacité à innover et à s'adapter à la clientèle et à la collectivité.

Les organismes et associations à but non lucratif et de nombreuses sociétés publiques et parapubliques sont dotés de la structure de décision qu'est le conseil d'administration bénévole. La plupart de ces organismes, associations et sociétés sont gérés avec rigueur, sans

pour autant comporter les éléments de contrôle contenus dans le projet de loi 124. L'ingérence sans précédent exercée sur des organismes autonomes proposée par le projet de loi est une insulte à l'intégrité et aux compétences des membres élus aux conseils d'administration.

Par ailleurs, l'article 7 du projet de loi prévoit la présence aux conseils d'administration de deux personnes issues de la communauté. Ce principe est fort louable et déjà appliqué dans les écoles. Toutefois, l'expérience des écoles démontre justement qu'il est fort difficile à mettre en œuvre, car les personnes prêtes à occuper cette fonction se font rares et ont tendance à manquer d'assiduité en raison de leurs nombreuses obligations. Lorsque ces postes ne demeurent pas vacants, ce sont souvent des parents qui finissent par être désignés. Étant donné le nombre de CPE présents sur un territoire donné, il est donc plutôt irréaliste de croire que tous ces postes pourront être comblés par des membres externes.

Ce sont les membres du CPE, qui en assemblée générale, élisent ceux d'entre eux qui les représenteront. Ce sont les membres qui décident d'y adjoindre d'autres représentants, en particulier dans les CPE en milieu de travail. Si le conseil d'administration a besoin de soutien administratif, il peut recourir aux services ponctuels de professionnels, souvent prêts à travailler *pro bono*. Les conseils d'administration actuels sont composés de parents provenant de divers milieux de travail : avocats, comptables, gestionnaires, notaires, enseignants, psychoéducateurs, psychologues, etc. Ces personnes sont compétentes et ont à cœur le bien-être des enfants.

Les fondements de la politique familiale sont bafoués par le projet de loi 124 qui écarte les parents de l'administration des services de garde et qui brise le lien de collaboration entre les personnes responsables de l'éducation des enfants. Le projet de loi dénie la compétence et le dévouement de milliers de parents engagés dans les CPE. Afin d'inclure deux ressources externes au sein de leur conseil d'administration, de nombreux CPE devront demander la démission de parents actuellement en poste. Tandis que depuis plusieurs années, le ministère prône l'importance des parents aux conseils d'administration, il s'apprête à aller à l'encontre de ses propres convictions.

Une autonomie bafouée

Le projet de loi 124 entraîne également une perte d'autonomie en matière de fonctionnement, d'administration, de gestion et de contrôle des CPE. Ce contrôle intrusif est inacceptable.

Les CPE sont des organismes privés administrés et gérés par des bénévoles et gestionnaires dévoués, intéressés et compétents. Les directives ciblées quant à la gestion des ressources humaines, budgétaires et matérielles (article 96), aux règles concernant l'élection des administrateurs et le contenu du règlement interne (article 104-6^e) ainsi qu'aux éléments et aux services que doit inclure la démarche éducative (article 105) constituent une mainmise sur à peu près toutes les décisions d'un conseil d'administration. Les CPE sont perçus comme des établissements publics assujettis aux décisions du ministère, alors qu'en fait, ce sont des corporations ou des coopératives à but non lucratif.

Malgré la compétence et la grande expertise de la majorité des administrateurs et gestionnaires de CPE, l'administration de ces entreprises d'envergure relève de la gymnastique dans le contexte actuel. En effet, les règles budgétaires sont transmises de trois à six mois après le début de l'exercice financier, les compressions budgétaires sont considérables, imprévisibles, continues et annoncées sans tenir compte des immobilisations. Même si des ressources externes siégeaient aux conseils d'administration, ceux-ci ne pourraient pas accroître leur contrôle sur les revenus et sur le fait que 80 % des dépenses sont imputables à des salaires régis par des conventions, ce qui leur laisse très peu de marge de manœuvre.

L'ingérence permise et les contraintes imposées par le projet de loi ainsi que les compressions budgétaires ne font qu'attiser un climat de confrontation et ne règlent pas le véritable problème. Le projet de loi devrait respecter davantage l'historique et le savoir-faire des CPE, qui ne demandent pas mieux que de mieux répondre aux besoins des familles du Québec.

Recommandations :

1. Éviter que les membres des conseils d'administration soient liés entre eux, comme il est stipulé aux articles 3 et 7 du projet de loi 124.

2. Interdire aux CPE d'exiger des frais d'administration, d'inscription ou de gestion pour les services offerts, ou de frais pour l'inscription sur une liste d'attente, conformément à l'article 84 du projet de loi 124.
3. Continuer d'adopter les décisions des conseils d'administration à la majorité de parents, qui sont garants de la qualité du milieu de garde de leur enfant, comme il est stipulé dans les orientations de la politique familiale 1999.
4. Prévoir la présence aux conseils d'administration de deux personnes issues de la communauté sur une base volontaire, selon les besoins des CPE.
5. Maintenir l'autonomie des conseils d'administration, afin que leur rôle continue à avoir un sens.

Une question de consultation et de démocratie

Comme le démontrent les chapitres précédents, pour en arriver à l'adoption de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde* de 1997, qui régit la majorité du fonctionnement actuel des CPE, il a fallu beaucoup de temps et un engagement considérable de centaines, sinon de milliers, de personnes. Ce cheminement a exigé une immense concertation, sous forme de consultations publiques, de sondages, d'enquêtes, d'états généraux, etc. De toute évidence, la loi de 1997 était réfléchie, soupesée et respectueuse du milieu qu'elle venait régir.

À l'automne 2003, le réseau des CPE a pu constater que cette loi pouvait être modifiée sans trop de difficulté. Parmi les modifications apportées, la contribution réduite des parents est passée de 5 \$ à 7 \$ par jour. L'extrait d'un document tiré du site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (<http://www.mfacf.gouv.qc.ca/thematiques/famille/services-garde/consultation/index.asp>) expose clairement la démarche de consultation d'alors.

Les 27, 28 et 29 août 2003, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, M. Claude Béchar, et la ministre déléguée à la Famille, Mme Carole Théberge, ont tenu une consultation sur le financement et le développement des services de garde.

Plus de 25 organismes y ont été invités à présenter leurs réflexions à ce sujet. Les citoyennes et citoyens ont également été invités à donner leur opinion par l'entremise du présent site. Le Ministère remercie les quelque 4 500 personnes qui ont contribué à sa réflexion en donnant leur opinion.

Le 12 novembre dernier, les ministres, Mme Théberge et M. Béchar, ont fait connaître leurs décisions en présentant un projet de loi portant sur le financement et le développement des services de garde.

Le projet de loi n° 32 a été sanctionné le 18 décembre 2003. Selon la nouvelle *Loi modifiant la Loi sur les centres de petite enfance et autres services de garde à l'enfance concernant les places donnant droit à des subventions*, la contribution des parents est passée de 5 \$ à 7 \$ par jour le 1^{er} janvier 2004. Ce nouveau tarif représente moins de 17 % du coût des services.

Ainsi, le projet de loi 32 a été précédé d'une période de consultation de trois jours, tenue quelque deux mois avant sa sanction. Même s'il a soulevé de vives réactions au sein du réseau des CPE, il maintenait les

principes fondamentaux de la loi de 1997. Pourtant, le processus donnant lieu à son adoption a été relativement transparent, puisque ses rouages étaient connus dès la fin août et que plusieurs organismes et citoyens ont pu se prononcer sur les changements proposés.

Le processus de consultation entourant le projet de loi 124

Jusqu'à présent, le Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est et tous les CPE de son réseau s'adaptent tant bien que mal aux modifications apportées à leur structure. Malgré leur désaccord devant certaines orientations, ils doivent admettre qu'un processus de consultation a précédé la plupart des mesures prises depuis 2003. Cependant, le projet de loi 124, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, conçu pour remplacer la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde*, ne semble s'appuyer sur aucun rapport, aucune étude.

Le gouvernement peut-il encore affirmer avoir consulté 25 organismes et 4 500 personnes ? Peut-il se vanter du caractère démocratique entourant l'élaboration du projet de loi 124 ? Peut-il garantir que les organismes et personnes consultés étaient représentatifs de l'ensemble du milieu des CPE et autres services de garde du Québec ? Peut-il citer les rapports et les études qui étayaient le changement d'orientation du ministère à l'égard des CPE ? Peut-il se targuer de respecter l'historique des milieux de garde et la culture québécoise ?

Il est difficile d'y croire. En effet, en raison des délais minimes imposés et du secret entourant le projet de loi avant son dépôt, le milieu des CPE éprouve beaucoup de difficulté à s'organiser et à réagir avec efficacité. De plus, la majorité des CPE n'ont eu vent d'aucune consultation le précédant. Enfin, lors d'une récente table regroupant des gestionnaires de CPE de la région des Cantons de l'Est, les conseillères à la famille qui représentent le ministère et qui travaillent sur le terrain depuis l'adoption de la loi de 1997 ont dû admettre ne pas avoir été consultées pour l'élaboration du projet de loi 124.

Un manque flagrant de démocratie

Le projet de loi 124 apporte des changements majeurs d'orientation et de structure à l'égard des services de garde au Québec. Malgré l'importance de ces changements pour l'avenir des milieux de garde et des services à la petite enfance, le réseau des CPE a moins d'un mois

pour déposer des mémoires qui représenteront un point de vue objectif. Il y a lieu de s'interroger sur l'urgence de la démarche.

En effet, en comparaison le projet de loi 125, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse*, se limite à des modifications et porte sur une population d'enfants dont, de l'avis général, il faut améliorer les conditions dans les plus brefs délais. Les organismes intéressés ont pourtant jusqu'au 9 décembre pour présenter un mémoire, et les auditions publiques commenceront le 24 janvier 2006. Si ce projet de loi, dont l'urgence est démontrée, est relié à un processus de consultation plus étalé dans le temps, qu'est-ce qui justifie l'adoption accélérée du projet de loi 124 ? Les enfants qui fréquentent les CPE ne courent aucun danger. Le réseau ne comporte aucun vice de structure.

Par ailleurs, par l'article 161, le gouvernement se soustrait à l'obligation de publication des règlements liés au projet de loi 124. Par conséquent, le réseau des CPE ne sera pas consulté à l'égard des dispositions retenues pour préciser la volonté du législateur. En plus de se voir imposer une nouvelle loi dans des délais minimes, il devra se conformer à des règlements qui risquent de bouleverser l'avenir et les pratiques du réseau des services de garde.

Force est de conclure que tout le processus entourant le projet de loi 124 est foncièrement antidémocratique. Sa sanction dans de telles conditions relèverait de l'indécence.

Recommandation :

1. Rejeter le projet de loi 124, compte tenu du manque flagrant de consultation et de démocratie dont il fait l'objet. Pour en envisager l'application, il faudrait entreprendre une vaste consultation dans l'ensemble du réseau et auprès de tous les partenaires des services de garde.

Les recommandations découlant du présent mémoire

Le respect du passé

- Maintenir la diversification des services de garde assurée par les centres de la petite enfance.
- Préserver la valorisation du réseau sans but lucratif.
- Consolider le réseau actuel.

La qualité et le maintien des services de garde

- Éviter à tout prix la privatisation des services de garde, afin d'en favoriser la qualité et de prévenir le glissement des subventions publiques à des intérêts privés
- Éliminer le concept de bureaux coordonnateurs, qui met en péril le maintien de la qualité des services de garde en milieu familial et dilue le lien d'appartenance des responsables de services de garde envers le réseau.
- Maintenir les conseillères pédagogiques en poste, afin de garantir la qualité des services éducatifs et de proroger les services aux enfants présentant des besoins particuliers.
- Favoriser la qualité uniforme des services de garde en tenant compte des acquis du réseau actuel.
- Mettre en place un réel mécanisme de concertation avec le réseau des CPE, afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et le maintien à long terme des services de garde.
- Réaffirmer l'universalité de la contribution parentale, quel que soit le mode ou le besoin de garde.
- Conserver le concept de CPE et favoriser le regroupement de divers types de services de garde dans un guichet unique.
- Poursuivre l'implantation et le maintien du programme pédagogique.

Le rôle et les pouvoirs des parents

- Éviter que les membres des conseils d'administration soient liés entre eux, comme il est stipulé aux articles 3 et 7 du projet de loi 124.
- Interdire aux CPE d'exiger des frais d'administration, d'inscription ou de gestion pour les services offerts, ou de frais pour l'inscription sur une liste d'attente, conformément à l'article 84 du projet de loi 124.
- Continuer d'adopter les décisions des conseils d'administration à la majorité de parents, qui sont garants de la qualité du milieu de garde de leur enfant, comme il est stipulé dans les orientations de la politique familiale 1999.
- Prévoir la présence aux conseils d'administration de deux personnes issues de la communauté sur une base volontaire, selon les besoins des CPE.
- Maintenir l'autonomie des conseils d'administration, afin que leur rôle continue à avoir un sens.

L'absence de consultation

- Rejeter le projet de loi 124, compte tenu du manque flagrant de consultation et de démocratie dont il fait l'objet. Pour en envisager l'application, il faudrait entreprendre une vaste consultation dans l'ensemble du réseau et auprès de tous les partenaires des services de garde.

Annexe 1 : Présentation du jeudi 17 novembre devant la Commission des affaires sociales

Monsieur le Président,
Chers membres du comité,

Nous vous remercions d'avoir invité le Regroupement des Centres de la petite enfance des Cantons de l'Est à faire une présentation à la Commission des affaires sociales. Nous sommes heureux de cette occasion de vous entretenir de quelques-uns des enjeux en matière de services de garde à l'enfance sur lesquels le gouvernement a la possibilité d'exercer une influence positive.

Le Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est existe depuis 28 ans. Il a toujours aidé ses membres à se développer et à s'améliorer, tant du point de vue de la concertation, du partage d'expertise, du partenariat, de l'accessibilité que de la qualité. Grâce à cette concertation, le développement régional s'est fait de manière harmonieuse et respectueuse des besoins de garde spécifiques des parents, dans un esprit de collaboration et non de compétition.

Concernant le partenariat, nous avons collaboré avec le réseau de la santé et sécurité de l'Estrie pour implanter regionalement le programme 0-4 ans, en signant trente-trois protocoles d'entente CPE-CLSC. Le souci des membres d'améliorer leurs interventions éducatives s'est concrétisé récemment par la participation de trente (30) CPE à un projet de recherche de l'UQÀM sur le *Coaching pour la qualité*.

Il a fallu des décennies pour mettre sur pied la structure actuelle des services de garde, qui vise à respecter les besoins de tous les enfants, quel que soit leur origine ou leur milieu, et à bien desservir les parents. Bien sûr, il y a encore place à l'amélioration, mais pour poursuivre un développement harmonieux, nous recommandons :

- de maintenir la diversification des services de garde assurée par les centres de la petite enfance;
- de préserver la valorisation du réseau sans but lucratif;
- de consolider le réseau actuel.

Pour améliorer la qualité des services de garde, il ne faut pas se départir du programme pédagogique et des conseillères pédagogiques qui sont de précieuses personnes-ressources, ni créer des mégabureaux qui n'assureront pas de réel suivi. Par ailleurs, les études démontrent que les enfants des milieux défavorisés ou de

familles immigrantes sont ceux qui tirent le meilleur profit des services de garde. C'est pourquoi nous recommandons :

- d'éviter à tout prix la privatisation des services de garde, afin d'en favoriser la qualité et de prévenir le glissement des subventions publiques à des intérêts privés;
- d'éliminer le concept de bureaux coordonnateurs, qui met en péril le maintien de la qualité des services de garde en milieu familial et dilue le lien d'appartenance des responsables de services de garde envers le réseau;
- de maintenir les conseillères pédagogiques en poste, afin de garantir la qualité des services éducatifs et de proroger les services aux enfants présentant des besoins particuliers;
- de favoriser la qualité uniforme des services de garde en tenant compte des acquis du réseau actuel;
- de mettre en place un réel mécanisme de concertation avec le réseau des CPE, afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et le maintien à long terme des services de garde;
- de réaffirmer l'universalité de la contribution parentale, quel que soit le mode ou le besoin de garde;
- de conserver le concept de CPE et de favoriser le regroupement de divers types de services de garde dans un guichet unique;
- de poursuivre l'implantation et le maintien du programme pédagogique.

Les parents des enfants en service de garde proviennent de divers milieux et possèdent de nombreuses compétences, inestimables pour les milieux de garde. Ils ont le bien-être de leurs enfants à cœur, mais doivent éviter de siéger pour des intérêts personnels ou de surfacturer. C'est pourquoi nous recommandons :

- d'éviter que les membres des conseils d'administration soient liés entre eux, comme il est stipulé aux articles 3 et 7 du projet de loi 124;
- d'interdire aux CPE d'exiger des frais d'administration, d'inscription ou de gestion pour les services offerts, ou de frais pour l'inscription sur une liste d'attente, conformément à l'article 84 du projet de loi 124;
- de continuer d'adopter les décisions des conseils d'administration à la majorité de parents, qui sont garants de la qualité du milieu de garde de leur enfant, comme il est stipulé dans les orientations de la politique familiale 1999;
- de prévoir la présence aux conseils d'administration de deux personnes issues de la communauté sur une base volontaire, selon les besoins des CPE;

- de maintenir l'autonomie des conseils d'administration, afin que leur rôle continue à avoir un sens.

Le projet de loi 124 a été conçu en vase clos. C'est pourquoi nous recommandons :

- de rejeter le projet de loi 124, compte tenu du manque flagrant de consultation et de démocratie dont il fait l'objet. Pour en envisager l'application, il faudrait entreprendre une vaste consultation dans l'ensemble du réseau et auprès de tous les partenaires des services de garde.

Ce que ma collègue vous explique jusqu'à maintenant, elle vous l'exprime avec sa tête. Elle vous présente beaucoup d'éléments ayant pour but d'alimenter votre réflexion.

Afin de continuer dans même le sens, je veux attirer votre attention sur des aspects que vous trouverez clairement documentés dans le mémoire que nous déposons.

Je veux attirer votre attention sur la qualité des services de garde, qui est en péril ! Des études démontrent pourtant que le modèle des CPE est clairement celui qui offre les services de garde de la plus haute qualité, autant en milieu familial qu'en installation.

Je veux attirer votre attention sur le manque de considération face au rôle pourtant capital des conseillères pédagogiques.

Je veux attirer votre attention sur la remise en question du rôle et des pouvoirs des parents. Car pour plus de la moitié des services de garde régis au Québec (la garde en milieu familial), avec l'avènement du projet de loi 124, le rôle des parents administrateurs n'est plus important, n'est plus une priorité.

Je veux attirer votre attention sur l'ingérence et le manque de respect dont nos entreprises autonomes font l'objet avec l'avènement du projet de loi 124.

Oui, je pourrais continuer de parler avec ma tête, mais c'est plutôt avec mon cœur que j'ai envie de m'adresser à vous.

Depuis 24 ans, j'ai choisi de travailler pour la petite enfance. Certains vous diront que c'est par conviction ou par vocation, mais moi je dis que c'est avant tout par passion.

Je m'adresse à vous comme gestionnaire, mais surtout comme éducateur. Comme beaucoup de gestionnaires de CPE, je me suis réservé des périodes de présence auprès des enfants dans mon horaire, afin de demeurer toujours en contact avec la raison première de mon travail, **l'enfant**, et de lui accorder toute l'attention et le respect dont il a droit.

Je suis un passionné et je côtoie des passionnés tous les jours, depuis toujours.

Je côtoie des équipes multidisciplinaires du domaine de l'éducation, préoccupées par le sort de tous les enfants, avec leur unicité et leurs différences. Des équipes qui, comme moi, n'oublient jamais qu'elles ont entre les mains la société de demain.

Je côtoie des parents passionnés pour leurs enfants et pour les enfants des autres.

Je côtoie des intervenants œuvrant dans des organismes qui font du bien-être de la famille et de l'enfant leur mission.

Je côtoie des passionnés dans des associations et regroupements qui soutiennent nos actions de tous les jours. Qui encouragent les échanges et stimulent la formation.

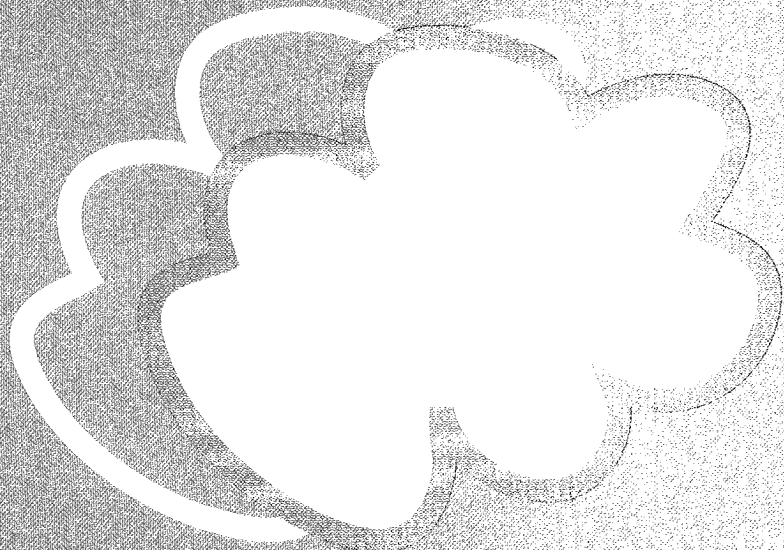
Je côtoie des passionnés au gouvernement. Oui, des personnes qui travaillent pour le gouvernement et qui s'intéressent profondément à tout ce qui touche la petite enfance. Des personnes qui, avec toute leur profondeur et leur professionnalisme, nous soutiennent d'abord et avant tout, en valorisant le contact direct avec ce qui se passe sur le terrain.

Ce que je souhaite profondément, c'est qu'une partie de notre passion soit contagieuse, qu'elle vous touche au cœur de façon que vous compreniez, avec votre tête, qu'avec le projet de loi 124, qui change les règles du jeu et qui veut le faire dans un temps record, c'est tout un réseau qui n'est pas respecté, qui n'est pas estimé à sa juste valeur.

Ce réseau croit aux vrais CPE. Pas aux CPE définis comme l'un des trois types de services de garde, mais aux CPE comme nous les avons bâtis et continuons de les bâtir depuis 1997. Des CPE qui sont des centres intégrés, incluant tous les types de services de garde !

Je veux toutefois préciser que, comme nous l'avons toujours fait et le faisons encore plus depuis les dernières années, nous sommes prêts à poursuivre notre collaboration. Nous aussi, nous pouvons agir rapidement, mais pas dans la voie imposée par le projet de loi 124.

Car ce que nous voulons avant tout, c'est de conserver notre passion, pour que les enfants d'aujourd'hui deviennent des adultes épanouis capables de participer pleinement à la société de demain. C'est pourquoi il serait normal de prendre le temps de bien réfléchir à la loi qui modifiera profondément leur vie préscolaire, qui influera sur leur équilibre pendant toute leur existence.



Regroupement des centres de la petite enfance
des Cantons de l'Est

Regroupement des centres
de la petite enfance
des Cantons de l'Est

117, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5B9

Tél.: (819) 566-7131
Télec.: (819) 566-5930
Courriel: rcpece@qc.aira.com
Site web: www.cpe-estrie.org